

RÉUNION ORDINAIRE PUBLIQUE
du Conseil municipal de DIEPPE

le 25 octobre 2021

19 h 00

Hôtel de ville de Dieppe

ORDRE DU JOUR

1. **Bienvenue et annonces par le maire**
2. **Mot d'ouverture**
3. **Appel à l'ordre**
4. **Confirmation du quorum par le greffier**
5. **Déclaration de conflit d'intérêts**
6. **Adoption de l'ordre du jour**
7. **Présentations, requêtes et pétitions**
 - 7.1. **Demandes de renseignements des membres du conseil - Service régional de Codiac de la GRC**
 - 7.2. **Présentation – mise à jour – organisme de marketing de destination (Luc Bujold)**
 - 7.3. **Présentation – budget d'immobilisation général 2022-2026 (Steve Landry)**
8. **Questions du public**
9. **Adoption des procès-verbaux**
 - 9.1. **Réunion ordinaire du conseil tenue le 12 octobre 2021**
10. **Motions (mémoires) et nominations**

- 10.1. Administration
- 11. Arrêtés municipaux
 - 11.1. Arrêté C-33 autorisant la Ville de Dieppe à fermer de manière permanente la rue Lorraine
 - 11.1.1. 1re lecture - TITRE
 - 11.1.2. 2e lecture - TITRE
- 12. Avis de motion
- 13. Demandes de renseignements et annonces des membres du conseil
- 14. Levée de la réunion

RÉUNION ORDINAIRE PUBLIQUE
du Conseil municipal de DIEPPE

RÉSOLUTION

Réunion ordinaire du conseil municipal

No. du point: 10.1.1
Titre: Ratification - diverses directives adoptées à huis clos
Date: le 25 octobre 2021

Que le conseil ratifie les directives adoptées lors de réunions du conseil tenues à huis clos portant sur les sujets suivants :

1. Autorisation de signature - accord de niveau de service - organisme de marketing de destination (adoptée le 11 janvier 2021)
2. Autorisation de signature - accord de niveau de service - organisme de marketing de destination (adoptée le 12 avril 2021)

RÉUNION À HUIS CLOS
du Conseil municipal de DIEPPE

DIRECTIVE

No. du point: 1.0
Titre: Autorisation de signature – accord de niveau de service – organisme de marketing de destination
Date: le 11 janvier 2021

Que le conseil autorise les signataires municipaux à signer l'accord de niveau de service visant la mise en œuvre d'un organisme de marketing de destination en 2021, conditionnel à ce que « Grand Moncton/Dieppe » figure dans le nom officiel dudit organisme.

ADOPTÉE

#2

RÉUNION À HUIS CLOS
du Conseil municipal de DIEPPE



DIRECTIVE

No. du point: 1.0
Titre: Autorisation de signature – accord de niveau de service – organisme de marketing de destination
Date: le 12 avril 2021

Que le conseil autorise les signataires municipaux à signer l'accord de niveau de service entre la Ville de Dieppe et Destination Moncton-Dieppe visant la mise en œuvre d'un organisme de marketing de destination en 2021.

ADOPTÉE

ARRÊTÉ NO C-33

**ARRÊTÉ AUTORISANT LA VILLE DE DIEPPE
À FERMER DE MANIÈRE PERMANENTE LA RUE
LORRAINE**

Le conseil municipal de la Ville de Dieppe édicte :

ATTENDU QUE l'article 10(1)p(ii) de la *Loi sur la Gouvernance locale*, chapitre 18 des Lois du Nouveau-Brunswick 2017, autorise le conseil municipal à prendre des arrêtés à des fins municipales concernant la fermeture et l'ouverture permanentes et temporaires des chemins, des rues et des routes;

ATTENDU QUE la fermeture de la rue Lorraine tel que démontré à l'Annexe A ci-jointe, vise à favoriser le bien-être économique de la collectivité;

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU qu'à compter de la date d'adoption et d'édiction du présent arrêté, la rue publique mentionnée dans le présent arrêté et indiquée à l'Annexe A soit fermée de manière permanente.

Première lecture :

Deuxième lecture :

Lecture lue dans son intégralité:

Troisième lecture et adoption en conseil :

BY-LAW NO. C-33

**BY-LAW AUTHORIZING THE CITY OF DIEPPE
TO PERMANENTLY CLOSE LORRAINE STREET**

BE IT ENACTED by the Municipal Council of the City of Dieppe:

WHEREAS Section 10(1)p(ii) of the *Local Governance Act*, Chapter 18 of the Statutes of New Brunswick, 2017, authorizes the City Council to make by-laws for municipal purposes respecting the temporary and permanent opening and closing of roads, streets and highways;

AND WHEREAS the closing of Lorraine Street identified in Schedule A hereto attached aims to foster the economic well-being of its community;

NOW THEREFORE BE IT RESOLVED that from the date of ordaining and passing of this by-law, the public street herein mentioned and specified in Schedule A be permanently closed.

First Reading:

Second Reading :

Read in its Entirety:

**Third Reading
& Adoption in Council:**

Maire / Mayor

Greffier / Clerk

Annexe A / Schedule A

